

DECISION n° 2024-27

1.1. Marchés publics

Attribution du marché de travaux de dévoiement pour l'alimentation en eau potable (AEP) route d'Annemasse à Beaumont (marché 202375_ccg)

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres dont le montant global de la consultation est inférieur à 100 000 € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ;

Considérant :

- Que, à la suite d'une restructuration (dépôt de permis de construire) de l'urbanisme au 230 route d'Annemasse à Beaumont, un dévoiement du réseau d'eau potable doit être réalisé car le réseau actuel traverse des parcelles privées ;
- Que la consultation a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte, par un avis d'appel public à la concurrence envoyée, le 26 décembre 2023, au Bulletin officiel des annonces de marché public (BOAMP) avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la collectivité ;
- Que la date limite de remise des offres était fixée au 05 février 2024 à 13h00 ;
- Que 6 plis ont été réceptionnés dans le délai imparti ;
- Qu'il ressort de l'analyse des offres que celle de l'entreprise Rannard TP est économiquement la plus avantageuse selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires, pour un montant des travaux estimés à 69 911,70 € H.T. soit 83 894,04 € T.T.C. ;

DECIDE

Article 1 : de retenir l'offre de l'entreprise Rannard TP, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif des travaux estimés à 69 911,70 € H.T. soit 83 894,04 € T.T.C., selon les prix du bordereau des prix unitaires.

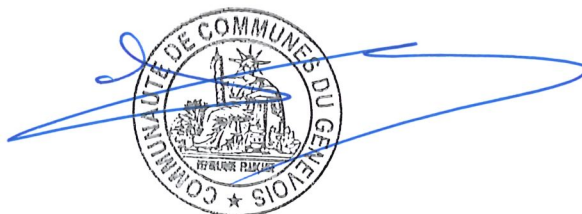
Article 2 : de rappeler que les crédits seront proposés au budget annexe Régie Eau – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 04 mars 2024
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 07/03/2024
et publiée électroniquement le 07/03/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.